



SAPEURS-POMPIERS  
DE LOIRE-ATLANTIQUE

CPART– MM23 – TRIGNAC – N° ordre éventuel

## *Convention périscolaire, extrascolaire favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires*

### En application :

- du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L723- 3 et suivants et les articles R.723-1 et suivants ;
- de la loi n° 1996-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- de la loi MATRAS n°2021-1520 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

### Il est convenu ce qui suit :

Pour :

Le(s) CENTRE(S) D'INCENDIE ET DE SECOURS DE TRIGNAC

Entre :

Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

Sis à l'adresse : 12 rue Arago - BP 4309 – 44243 – LA CHAPELLE SUR ERDRE,

Représenté par Monsieur Michel MENARD, Président du conseil d'administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021, ci-après dénommé « le S.D.I.S. » ;

Et :

La collectivité / L'établissement : **COMMUNE DE TRIGNAC**

Sis à l'adresse : 11 place de la Mairie – 44570 TRIGNAC

Téléphone : 02 40 45 82 25

Représentée par Monsieur Claude AUFORT, Maire, ci-après dénommé(e) « la structure d'accueil ».

### Article 1 : Objet

La présente convention fixe les conditions et les modalités dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire, mentionné sur la liste en **annexe 1**, est susceptible de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour la prise en charge de son (ses) enfant(s) au sein de la structure d'accueil concernée (**annexe 2**) dans le cadre d'une mission opérationnelle ou d'une formation.

### Article 2 : Modalités

Le sapeur-pompier volontaire doit être inscrit sur les registres du S.D.I.S. et apte à participer aux missions opérationnelles.

Le sapeur-pompier devra informer ou faire informer la structure d'accueil de son départ en intervention pour permettre la prise en charge de son (ses) enfant(s).

Dans le cadre d'une formation organisée par le SDIS 44 dans les jours ouvrables et en semaine, le seuil maximal de prise en charge de son (ses) enfant(s) est fixé à 5 jours par an.

Son (ses) enfant(s) doit (doivent) être inscrit(s) sur les registres de la structure d'accueil et il devra se conformer au règlement intérieur.

## PERISCOLAIRE EN PERIODE SCOLAIRE

La(les) structure(s) d'accueil suivantes s'engage(nt) à assurer leur prise en charge pour :

- Le restaurant scolaire, le midi – L'accueil périscolaire le matin
- L'accueil périscolaire le soir

Lorsque le sapeur-pompier volontaire est engagé en intervention ou participe à une formation avant d'avoir pu récupérer son (ses) enfant(s) aux horaires de fin de classe et,

Lorsque le manquement d'effectif du Centre d'Incendie et de Secours est avéré, le sapeur-pompier volontaire se rend disponible et confie son (ses) enfant(s), selon l'âge,

La liste des structures concernées et leurs responsables se trouve en **annexe 2**.

Le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin que son ou ses enfant(s) soient récupéré(s), à maxima, pour l'horaire de fin de fonctionnement de la structure d'accueil.

## EXTRASCOLAIRE HORS PERIODE SCOLAIRE (mercredi et vacances scolaires)

Lorsque le manquement d'effectif du Centre d'Incendie et de Secours est avéré, le sapeur-pompier volontaire se rend disponible et confie son (ses) enfant(s), selon l'âge, à une structure d'accueil telles que :

- Accueil de loisirs.

La liste des structures concernées et leurs coordonnées se trouve en **annexe 2**.

Le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin que son ou ses enfant(s) soient récupéré(s), à maxima, pour l'horaire de fin de fonctionnement de la structure d'accueil.

## Article 3 : Modalités financières

Les frais occasionnés par l'utilisation de la structure d'accueil seront pris en charge par la collectivité.

Le Chef de Centre :

- assure la coordination opérationnelle et administrative de la présente convention, en lien avec les structures.
- complète l'attestation justifiant de l'engagement opérationnel (périscolaire) ou du respect des règles d'astreinte (extrascolaire) (**annexe 3**).

Le Sapeur-pompier volontaire fournira sur demande de la structure d'accueil l'attestation d'activité opérationnelle (**annexe 3**).

## Article 4 : Dispositions diverses

### *1. Actualisation des effectifs*

A la signature de la présente convention et pendant toute sa durée, l'**annexe 1** sera actualisée en début d'année scolaire et au gré des situations précisées ci-après durant l'année scolaire :

- lors de l'inscription d'enfant(s) de sapeurs-pompiers volontaires auprès de la structure d'accueil ;
- lors de l'arrêt de l'utilisation de la structure d'accueil par les enfants
- lors des périodes de suspension d'engagement du sapeur-pompier volontaire ;
- lors de la fin d'affectation du sapeur-pompier volontaire au Centre d'Incendie et de Secours de NOM ; - lors de la cessation d'activité du sapeur-pompier volontaire au sein du S.D.I.S.

**2. Modalités de modification**

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties.

**3. Durée de la convention**

Elle est établie pour une durée de 1 an, et renouvelée annuellement par tacite reconduction.

**4. Modalités de résiliation**

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties. Elle cesse alors de produire ses effets dans un délai maximum de 2 mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

**Article 6 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur à partir du 10 juillet 2023.

Fait à La Chapelle sur Erdre,

Le

Le

Le Maire,

Pour le Président du Conseil d'Administration,



AUFORT

Mr Bernard LEBEAU Mr Claude

**Destinataires :**

- la structure d'accueil ;
- les sapeurs-pompiers volontaires ;
- le Chef de centre ;



 <b>SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE</b>	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES</b>	
	<b>LISTE DES SAPEURS-POMPIERS ET DES ENFANTS CONCERNES</b>	Direction
		Bureau du Volontariat
	Annexe 1 à la convention	

ANNEXE 1

Je, soussigné,

Capitaine Laurent **DENOUAL**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de NOM du CIS TRIGNAC

Atteste de la liste ci-dessous :

**M. Mme Prénom NOM**

Enfant : Prénom - Date de naissance - NOM Etablissement

Enfant : Prénom - Date de naissance - NOM Etablissement

Enfant : Prénom - Date de naissance - NOM Etablissement

**M. Mme Prénom NOM**

Enfant : Prénom - Date de naissance - NOM Etablissement

Enfant : Prénom - Date de naissance - NOM Etablissement

Enfant : Prénom - Date de naissance - NOM Etablissement

**M. Mme Prénom NOM**

Enfant : Prénom - Date de naissance - NOM Etablissement

Enfant : Prénom - Date de naissance - NOM Etablissement

Enfant : Prénom - Date de naissance - NOM Etablissement

**M. Mme Prénom NOM**

Enfant : Prénom - Date de naissance - NOM Etablissement

Enfant : Prénom - Date de naissance - NOM Etablissement

Enfant : Prénom - Date de naissance - NOM Etablissement

Cachet / Signature



 <b>SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE</b>	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES</b>	
	<b>LISTE DES STRUCTURES CONCERNEES</b>	Direction
		Bureau du Volontariat
	Annexe 2 à la convention	

ANNEXE 2

PERIODE SCOLAIRE

**Les restaurants scolaires :**

Site Jaurès-Curie, Rue Emiles Combe

Site élémentaire Léo Lagrange et maternelle Anne Frank, Rue Léo Lagrange

Site maternelle Danièle Casanova, 6 chemin des Bécarres

Site maternelle Louise Michel, 84 Route des Ormeaux

**Les accueils périscolaires**

Accueil Périscolaire Jean-René Teillant, 60 Route de Certé

Accueil Périscolaire Louise Michel, 84 Route des Ormeaux

Accueil Périscolaire André Hazo, Rue Emile Combes

**Accueil de loisirs, mercredi**

Jean-René Teillant, 60 Route de Certé,

**Contacts :**

Pôle Education, Escale 02-40-17-57-80

Avant ou après l'école : APS Teillant 02 28 55 99 99 / Hazo 02 40 01 97 68 / L. Michel 06 87 81 36 44

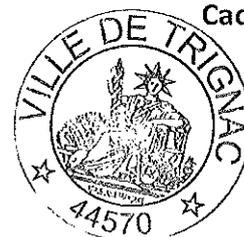
**HORS PERIODE SCOLAIRE (vacances scolaires)**

**L'accueil de loisirs**

Accueil de loisirs Jean-René Teillant, 60 Route de Certé, 02 28 55 99 99 **Contacts :**

Pôle Education, Escale 02-40-17-57-80

ALSH Jean-René Teillant, Route de Certé 02 28 55 99 99



Cachet / Signature

Envoyé en préfecture le 14/04/2023  
Reçu en préfecture le 14/04/2023  
Publié le 17/04/2023  
ID : 044-214402109-20230405-DEL\_20230405\_22-DE



	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISCIPLINE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES</b>	
	<b>ATTESTATION JUSTIFIANT DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE</b>	
	Direction	
	Bureau du Volontariat	
		Annexe 3 à la convention

ANNEXE 3

Je, soussigné,

Grade Prénom NOM, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de NOM du CIS

Certifie que :

Monsieur / Madame : .....

En sa qualité de sapeur-pompier volontaire,

- \* A réalisé une intervention :
  - le : .....
  - de : ..... H .....
  - à : ..... H .....
  - sur la commune de : .....

- \* S'est positionné(e) d'astreinte, 100 % du temps où l'enfant était présent à l'accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires)

A laissé son (ses) enfant(s) ce jour au sein de la structure d'accueil : .....

Prénom NOM - Etablissement - Classe : .....

Prénom NOM - Etablissement - Classe : ..... Prénom NOM

- Etablissement - Classe : .....

Conformément aux dispositions de la convention entre la structure d'accueil et le S.D.I.S.

Cachet / Signature

\*

Cocher la case correspondante